

# Notes pratiques

*Sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*

## À qui est ce courrier?

Est-ce légal pour mon supérieur ou mon collègue de travail d'ouvrir mon courrier?

C'est en effet légal. Selon la réglementation postale, le courrier livré à une organisation, même s'il est destiné à une personne spécifique, est adressé à l'organisation elle-même, qui peut décider de la manière dont il sera distribué. Beaucoup d'employés ont souvent des colis contenant des objets personnels, envoyés par la poste à leur travail. Dans ce cas, votre employeur a le droit de les ouvrir.



*Est-ce légal pour mon supérieur ou mon collègue d'ouvrir mon courrier?*

Mais comme c'est souvent le cas, la question de ce qui est légal est différente de la question de ce qui est poli.

Si votre supérieur ou votre collègue a ouvert un colis, l'a-t-il fait intentionnellement ou par erreur? Souvent on ouvre le courrier sans penser à regarder le nom sur l'enveloppe ou le colis lorsque nous sommes au bureau. Même si cela est légal, la politesse reste de mise pour garder des relations de travail harmonieuses. Dans ce cas, un simple « Je suis désolé, c'était involontaire » serait approprié.

La meilleure pratique pour l'employeur est de veiller à ce que l'adresse postale de l'organisation soit utilisée pour un motif légitime, c'est-à-dire pour des raisons professionnelles. À cette fin, les employeurs pourraient conseiller aux employés de ne pas recevoir de courrier personnel à l'adresse de l'organisation.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice du Bureau de la protection de la vie privée, au poste 398.